



AVIS N° A-04

COMMUNE
DE MAGNY-EN-VEXIN

(95)

**Article L. 1612-2 du code général
des collectivités territoriales**

délibéré le 23 mai 2022

5^{ème} section

N° G/273/A-04

Séance du 23 mai 2022

AVIS

COMMUNE DE MAGNY-EN-VEXIN (95)

Budget primitif 2022

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-19 et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs groupements ;

VU l'arrêté n° 22-02 du 14 janvier 2022 du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France fixant les attributions et la composition des sections et les arrêtés portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre en date du 25 avril 2022, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet du Val-d'Oise a saisi la chambre du budget primitif 2022 de la commune de Magny-en-Vexin, au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre de la vice-présidente de la chambre en date du 28 avril 2022 informant le maire de la commune de Magny-en-Vexin de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les éléments produits par la préfecture du Val-d'Oise à l'appui de sa saisine ainsi que les éléments recueillis auprès du comptable public de la commune le 29 avril 2022, des services de la préfecture les 4 et 17 mai 2022, et de la commune de Magny-en-Vexin les 4 et 6 mai 2022 ;

Après avoir entendu le maire de la commune de Magny-en-Vexin, sous la forme d'une réunion avec le rapporteur le 11 mai 2022 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu M. Matthieu Ly Van Luong, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT

1 SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

- (1) Par lettre du 25 avril 2022, enregistrée au greffe le même jour, le préfet du Val-d'Oise a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à raison de l'absence d'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 de la commune de Magny-en-Vexin.
- (2) Aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours (...) ».
- (3) Lors de sa séance du 7 avril 2022, le conseil municipal de Magny-en-Vexin a rejeté le projet de budget primitif 2022 présenté par le maire de la commune, en chacune de ses composantes, constituées du budget principal et de deux budgets annexes « assainissement » et « logements locatifs ».
- (4) Le délai légal d'adoption du budget étant expiré à la date du 25 avril 2022 d'introduction de la saisine, c'est à bon droit que le préfet du Val-d'Oise, qui disposait en l'espèce de la qualité légale lui donnant intérêt pour agir, a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 sus-rappelées. La saisine est, en conséquence, recevable.
- (5) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 4 mai 2022.

2 SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE MAGNY-EN-VEXIN

- (6) Il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens et entretenir *a minima* le patrimoine de la collectivité.
- (7) En tout état de cause, dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal de la commune de Magny-en-Vexin pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées ; par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, comme en dispose l'article L. 2312-2 du CGCT.

- (8) Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet élaboré par les services de la commune, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser, en recettes et en dépenses, de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité.
- (9) Le budget de la commune de Magny-en-Vexin est constitué de trois composantes : le budget principal, le budget annexe « assainissement » et le budget annexe « logements locatifs ». En l'absence de budget exécutoire adopté dans le délai légal, et en application du principe d'unité budgétaire, il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions de règlement pour l'ensemble des composantes du budget communal, soit le budget principal et les deux budgets annexes précités.
- (10) Le budget de la commune de Magny-en-Vexin est habituellement voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT. Par suite, sauf exception, les propositions de règlement formulées par la chambre ci-dessous déterminent le montant des crédits au niveau des chapitres, tels que définis par l'article D. 2311-4 du CGCT.

En ce qui concerne le budget principal

Sur l'affectation des résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021

- (11) Il appartient à la chambre, en premier lieu, de vérifier la bonne reprise des résultats et la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent, dans les conditions prévues aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT.
- (12) Le compte administratif 2021 du budget principal de la commune est concordant avec le compte de gestion du même exercice transmis par le comptable et la préfecture.
- (13) Le conseil municipal a décidé, par une délibération du 7 avril 2022, de l'affectation des résultats d'exécution du budget principal 2021 en fonctionnement (solde positif de 1 008 624,00 €) et en investissement (solde positif de 567 635,86 €), selon la répartition suivante :
- 567 635,86 € d'excédent d'investissement en solde d'exécution positif reporté (R001) ;
 - 208 624,25 € en résultat de fonctionnement reporté (R002) ;
 - 800 000 € comme dotation en recettes d'investissement (compte 1068).
- (14) Cette répartition est conforme aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT. Dès lors, il y a lieu de reprendre ces résultats dans le budget primitif 2022, conformément à l'affectation décidée.
- (15) Il appartient à la chambre, en second lieu, de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent. Ces derniers doivent correspondre, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.
- (16) Le compte administratif 2021 du budget principal fait état de 157 020,00 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement et de 64 000,00 € de restes à réaliser en recettes d'investissement. Après vérification, ces restes à réaliser devront figurer comme tels au budget primitif 2022.

Sur la section de fonctionnement en recettes

- (17) La chambre relève que les taux d'imposition 2022 de la commune n'ont pas été votés à la suite du rejet du budget primitif.
- (18) Toutefois, au regard de l'état 1259 de notification des bases fiscales transmis par la commune, qui se fonde sur des taux d'imposition inchangés en 2022 par rapport à 2021, il convient de maintenir le chapitre 73 « *Impôts et taxes (sauf le 731)* » à 993 334,00 €, et d'augmenter le chapitre 731 « *Fiscalité locale* » à 3 840 724,00 € (au lieu de 3 655 000,00 €), en raison d'un produit d'impôts directs locaux (compte 73111) estimé à 3 385 724,00 € (au lieu de 3 200 000,00 €).
- (19) Concernant le chapitre 74 « *Dotations et participations* », en se basant sur l'état 1259 précité et les montants de dotations 2022 tels que transmis par la commune et la préfecture, il convient d'augmenter ledit chapitre à 2 131 054,00 € (au lieu de 1 803 977,00 €). En effet, en se fondant sur les documents précités, il y a lieu de réévaluer la dotation forfaitaire (compte 74111) à 703 718,00 € (au lieu de 690 000,00 €), la dotation de solidarité rurale (compte 741121, fonds de solidarité de la région Ile-de-France inclus) à 750 000,00 € (au lieu de 450 000,00 €), la dotation nationale de péréquation (compte 741127) à 69 335,00 € (au lieu de 60 000,00 €), et les allocations compensatrices (compte 74833) à 12 024,00 € (au lieu de 8 000,00 €).
- (20) Les autres inscriptions peuvent être maintenues à l'identique.
- (21) Sur cette base, il convient donc d'inscrire 7 625 662,00 € en recettes réelles de fonctionnement (au lieu de 7 112 861,00 €), selon la répartition suivante :
- au chapitre 013 « *Atténuations de charges* » : 36 000,00 € ;
 - au chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et ventes* » : 532 200,00 € ;
 - au chapitre 73 « *Impôts et taxes (sauf le 731)* » : 993 334,00 € ;
 - au chapitre 731 « *Fiscalité locale* » : 3 840 724,00 € ;
 - au chapitre 74 « *Dotations et participations* » : 2 131 054,00 € ;
 - au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » : 87 200,00 € ;
 - au chapitre 76 « *Produits financiers* » : 150,00 € ;
 - au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » : 5 000,00 €.
- (22) Il n'y a pas lieu de mouvementer les recettes d'ordre de fonctionnement.
- (23) Il convient de maintenir l'inscription de 208 624,25 € au chapitre R002 « *Résultat reporté ou anticipé* », conformément à l'affectation des résultats 2021.
- (24) Compte tenu de ce qui précède, le montant des recettes cumulées de la section de fonctionnement du budget principal du budget primitif 2022 s'élève à 7 834 286,25 € (au lieu de 7 321 485,25 €), selon la répartition par chapitre figurant en annexes 2 et 3.

Sur la section de fonctionnement en dépenses

- (25) La commune a inscrit un reste à réaliser de 5 625,72 € en dépenses de fonctionnement. Après vérification, il s'agit d'une inscription erronée, la somme correspondant, en réalité, à une charge rattachée au compte administratif 2021. Il convient donc de supprimer ce reste à réaliser et de diminuer d'autant le chapitre concerné 011 « *Charges à caractère général* », à 2 115 471,16 € (au lieu de 2 121 096,88 €).

- (26) Au regard des informations recueillies par la chambre auprès de la commune, des services de la préfecture et du comptable public, il est proposé de maintenir les montants des autres chapitres.
- (27) Sur cette base, il convient donc d'inscrire 7 005 661,33 € en dépenses réelles de fonctionnement (au lieu de 7 011 287,05 €), selon la répartition suivante :
- au chapitre 011 « Charges à caractère général » : 2 115 471,16 € ;
 - au chapitre 012 « Charges de personnel » : 3 895 400,00 € ;
 - au chapitre 014 « Atténuation de produits » : 170 000,00 € ;
 - au chapitre 65 « Autres charges de gestion » : 721 410,75 € ;
 - au chapitre 66 « Charges financières » : 80 000,00 € ;
 - au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 11 379,42 € ;
 - au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » : 12 000,00 €.
- (28) La réévaluation des recettes de fonctionnement (cf. *supra*) permet de créditer le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » de 512 801,00 €, et d'y rajouter la somme précitée de 5 625,72 €, et donc d'y inscrire un montant de 518 426,72 €.
- (29) En prenant en considération l'inscription de 310 198,20 € au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », qui peut être maintenue, il convient de porter les dépenses d'ordre de fonctionnement à 828 624,92 € (au lieu de 310 198,20 €).
- (30) Compte tenu de ce qui précède, le montant des dépenses cumulées de la section de fonctionnement du budget principal du budget primitif 2022 s'élève à 7 834 286,25 € (au lieu de 7 321 485,25 €), selon la répartition par chapitre figurant en annexes 2 et 3.

Sur la section d'investissement en dépenses

- (31) Il convient, tout d'abord, d'inscrire 157 020,00 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement que la commune a omis dans son budget primitif 2022. Après vérification, la somme figure, en réalité, dans ses propositions nouvelles. Dès lors, il y a lieu de la réinscrire, formellement, dans la colonne des restes à réaliser et de diminuer, d'autant, les propositions nouvelles, conformément à la répartition qui figure au compte administratif 2021 :
- au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » : inscription de 107 250,00 € de restes à réaliser et diminution d'autant du montant des propositions nouvelles de ce chapitre ;
 - au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » : inscription de 49 770,00 € de restes à réaliser et diminution d'autant du montant des propositions nouvelles de ce chapitre.
- (32) Conformément aux principes rappelés ci-dessus, il convient, ensuite, de retirer du budget primitif les projets programmés qui ne présentent pas un caractère d'obligation légale, de sécurité, d'urgence ou d'achèvement d'une opération engagée ou qui n'ont pas donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante. Après vérification, ceux-ci concernent, au chapitre 21, la construction d'un terrain synthétique de football pour un montant de 1 000 000,00 €, la réalisation d'un club house au tennis et d'un terrain de padel pour un montant de 270 000,00 €, et la création de nouveaux jeux pour enfants pour un montant de 20 000,00 €. Il y a lieu de maintenir tous les autres projets inscrits au budget.

- (33) Sur cette base, il convient donc d'inscrire 3 591 129,06 € en dépenses réelles d'investissement (au lieu de 4 881 129,06 €), selon la répartition suivante :
- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 110 000,00 € ;
 - au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 1 156 359,06 € (dont 107 250,00 € de restes à réaliser) ;
 - au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 1 914 770,00 € (dont 49 770,00 € de restes à réaliser) ;
 - au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 410 000,00 €.
- (34) Il n'y a pas lieu de mouvementer les dépenses d'ordre de fonctionnement.
- (35) Il n'y a pas lieu de mouvementer le chapitre D001 « Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé ».
- (36) Compte tenu de ce qui précède, le montant des dépenses cumulées de la section d'investissement du budget principal du budget primitif 2022 s'élève à 3 591 129,06 € (au lieu de 4 881 129,06 €), selon la répartition par chapitre figurant en annexes 2 et 3.

Sur la section d'investissement en recettes

- (37) Il convient, en premier lieu, de maintenir 64 000,00 € de restes à réaliser en recettes d'investissement que la commune a inscrits au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* ».
- (38) En second lieu, la diminution proposée des dépenses réelles d'investissement (cf. *supra*) a pour conséquence de baisser le montant des subventions d'investissement inscrit au chapitre 13, en ne retenant que celles qui sont affectées aux projets maintenus, soit un montant de 634 295,00 € (au lieu de 1 623 295,00 €).
- (39) La diminution proposée des dépenses réelles d'investissement a, aussi, pour effet de diminuer le recours à l'emprunt inscrit initialement au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » pour le limiter aux seuls projets maintenus, soit un montant de 380 573,28 € (au lieu de 1 200 000,00 €).
- (40) Sur cette base, il convient donc d'inscrire 2 194 868,28 € en recettes réelles d'investissement (au lieu de 4 003 295,00 €), selon la répartition suivante :
- au chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 634 295,00 € (dont 64 000,00 € de restes à réaliser) ;
 - au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », 380 573,28 € ;
 - au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) » : 150 000,00 € ;
 - au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » : 230 000,00 € ;
 - au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 800 000,00 € pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, conformément à l'affectation des résultats 2021.
- (41) Les propositions de la chambre de réévaluer les recettes et les dépenses de fonctionnement (cf. *supra*) permettent d'inscrire 518 426,72 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».
- (42) En prenant en considération l'inscription de 310 198,20 € au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », qui peut être maintenue, il y a lieu de porter les recettes d'ordre d'investissement à 828 624,92 € (au lieu de 310 198,20 €).

- (43) Il convient de maintenir l'inscription de 567 635,86 € au chapitre R001 « *Solde d'exécution positif reporté ou anticipé* », conformément à l'affectation des résultats 2021.
- (44) Compte tenu de ce qui précède, le montant des recettes cumulées de la section d'investissement du budget principal du budget primitif 2022 s'élève à 3 591 129,06 € (au lieu de 4 881 129,06 €), selon la répartition par chapitre figurant en annexes 2 et 3.

Sur l'équilibre réel du budget principal

- (45) Sur la base des propositions de la chambre, la section de fonctionnement se présente en équilibre avec un montant de recettes prévu de 7 834 286,25 € pour des dépenses identiques, et le montant d'autofinancement prévisionnel dégagé par cette section est de 828 624,92 €.
- (46) La section d'investissement se présente en équilibre en recettes et en dépenses, pour un montant de 3 591 129,06 €, et les recettes propres de cette section fournissent des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt qui s'élève à 410 000,00 €.
- (47) Dès lors, le budget principal 2022 de la commune est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.
- (48) Les propositions détaillées relatives au budget principal figurent aux annexes 1, 2 et 3 du présent avis.

En ce qui concerne les budgets annexes « assainissement » et « logements locatifs »

- (49) Les prévisions établies par le maire de la commune de Magny-en-Vexin au titre des budgets annexes « *assainissement* » et « *logements locatifs* » sont cohérentes, d'une part avec les inscriptions portées aux budgets annexes des exercices antérieurs, et d'autre part avec les données de l'exécution budgétaire telles que retracées aux comptes administratifs 2021 desdits budgets, dûment adoptés le 16 mars 2022 par le conseil municipal. Apparaissant sincèrement évaluées, il est proposé de les reprendre en l'état, sans correction. Elles font ainsi ressortir un strict équilibre pour chacune des sections des deux budgets annexes.
- (50) Il en résulte :
- pour le budget annexe « *assainissement* », un montant prévisionnel des dépenses et des recettes arrêté à 676 062,89 € pour la section d'exploitation et à 1 252 106,82 € pour la section d'investissement ;
 - pour le budget annexe « *logements locatifs* », un montant prévisionnel des dépenses et des recettes arrêté à 157 107,12 € pour la section de fonctionnement et à 64 717,38 € pour la section d'investissement.
- (51) Ces deux budgets annexes sont en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.
- (52) Les propositions chiffrées (« *vue d'ensemble* ») de règlement des budgets annexes « *assainissement* » et « *logements locatifs* » sont présentées aux annexes 4 et 5 du présent avis.

PAR CES MOTIFS

DÉCLARE recevable la saisine du préfet du Val-d'Oise introduite sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison du défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 (budget principal et budgets annexes) de la commune de Magny-en-Vexin ;

PROPOSE au préfet du Val-d'Oise de régler le budget primitif 2022 de la commune de Magny-en-Vexin, conformément aux propositions qui précèdent et aux tableaux annexés au présent avis, et d'adresser l'arrêté de règlement à la chambre régionale des comptes ;

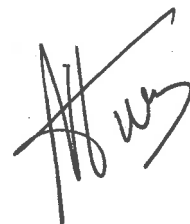
RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 dudit code ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet du Val-d'Oise, au maire de la commune de Magny-en-Vexin et au comptable public de la collectivité, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Île-de-France, cinquième section, le vingt-trois mai deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Turon-Cherrat, présidente de section, présidente de séance, Mme Lannon, première conseillère, MM. Slimani et Préciado-Lanza, premiers conseillers, M. Ly Van Luong, premier conseiller, rapporteur.

La présidente de séance,



Nicole Turon-Cherrat

ANNEXES – PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE

Annexe n° 1. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2022	10
Annexe n° 2. Propositions détaillées du budget principal 2022	11
Annexe n° 3. Propositions détaillées du budget principal 2022 (avec modifications par rapport au budget initial rejeté)	12
Annexe n° 4. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget annexe 2022 « assainissement »	14
Annexe n° 5. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget annexe 2022 « logements locatifs »	15

Annexe n° 1. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2022**Commune de Magny-en-Vexin (N° SIRET : 21950355400012)****- Exercice 2022 -**

		FONCTIONNEMENT	
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	Crédits de fonctionnement	7 834 286,25 €	7 625 662,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	208 624,25 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 834 286,25 €	7 834 286,25 €

		INVESTISSEMENT	
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	Crédits d'investissement	3 434 109,06 €	2 959 493,20 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	157 020,00 €	64 000,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	567 635,86 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 591 129,06 €	3 591 129,06 €
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	11 425 415,31 €	11 425 415,31 €

Annexe n° 2. Propositions détaillées du budget principal 2022

Commune de Magny-en-Vexin (N° SIRET : 21950355400012)

- Exercice 2022 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	2 115 471,16 €	013	Atténuations de charges	36 000,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 895 400,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	532 200,00 €
014	Atténuation de produits	170 000,00 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	993 334,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	721 410,75 €	731	Fiscalité locale	3 840 724,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	74	Dotations et participations	2 131 054,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	87 200,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	6 902 281,91 €		Total des recettes de gestion courante	7 620 512,00 €
66	Charges financières	80 000,00 €	76	Produits financiers	150,00 €
67	Charges exceptionnelles	11 379,42 €	77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	12 000,00 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 005 661,33 €		Total des recettes réelles de fonctionnement	7 625 662,00 €
023	Virement à la section d'investissement	518 426,72 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	310 198,20 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	828 624,92 €		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
	TOTAL	7 834 286,25 €		TOTAL	7 625 662,00 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	208 624,25 €
	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	7 834 286,25 €		TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	7 834 286,25 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	828 624,92 €
---	--------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0,00 €	010	Stocks	0,00 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	634 295,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	380 573,28 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	110 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	204	Subventions d'équipement reçues	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 156 359,06 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	1 914 770,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €			
	Total des dépenses d'équipement	3 181 129,06 €		Total des recettes d'équipement	1 014 868,28 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	150 000,00 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	800 000,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	410 000,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	230 000,00 €
	Total des dépenses financières	410 000,00 €		Total des recettes financières	1 180 000,00 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 591 129,06 €		Total des recettes réelles d'investissement	2 194 868,28 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	518 426,72 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	310 198,20 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	TOTAL	3 591 129,06 €		Total des recettes d'ordre d'investissement	828 624,92 €
	TOTAL	3 591 129,06 €		TOTAL	3 023 493,20 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	567 635,86 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	3 591 129,06 €		TOTAL des recettes d'investissement cumulées	3 591 129,06 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	828 624,92 €
---	--------------

Annexe n° 3. Propositions détaillées du budget principal 2022 (avec modifications par rapport au budget initial rejeté)

Section de fonctionnement (absence de restes à réaliser)

Chap.	Libellé	Budget initial rejeté	Proposition CRC	Différence
011	Charges à caractère général	2 121 097 €	2 115 471 €	-5 626 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 895 400 €	3 895 400 €	0 €
014	Atténuation de produits	170 000 €	170 000 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	721 411 €	721 411 €	0 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		6 907 908 €	6 902 282 €	-5 626 €
66	Charges financières	80 000 €	80 000 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	11 379 €	11 379 €	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	12 000 €	12 000 €	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 011 287 €	7 005 661 €	-5 626 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	518 427 €	518 427 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	310 198 €	310 198 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		310 198 €	828 625 €	518 427 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		7 321 485 €	7 834 286 €	512 801 €
013	Atténuations de charges	36 000 €	36 000 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	532 200 €	532 200 €	0 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	993 334 €	993 334 €	0 €
731	Fiscalité locale	3 655 000 €	3 840 724 €	185 724 €
74	Dotations et participations	1 803 977 €	2 131 054 €	327 077 €
75	Autres produits de gestion courante	87 200 €	87 200 €	0 €
Total des recettes de gestion courante		7 107 711 €	7 620 512 €	512 801 €
76	Produits financiers	150 €	150 €	0 €
77	Produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €	0 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 112 861 €	7 625 662 €	512 801 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €	0 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	208 624 €	208 624 €	0 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		7 321 485 €	7 834 286 €	512 801 €
Résultat prévisionnel		0 €	0 €	0 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	310 198 €	828 625 €	518 427 €
---	------------------	------------------	------------------

Section d'investissement (y compris les restes à réaliser)

Chap.	Libellé	Budget initial rejeté	Proposition CRC	Différence
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	110 000 €	110 000 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	2 446 359 €	1 156 359 €	-1 290 000 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	1 914 770 €	1 914 770 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses d'équipement	4 471 129 €	3 181 129 €	-1 290 000 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	410 000 €	410 000 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses financières	410 000 €	410 000 €	0 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 881 129 €	3 591 129 €	-1 290 000 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	0 €	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	4 881 129 €	3 591 129 €	-1 290 000 €
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 623 295 €	634 295 €	-989 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 200 000 €	380 573 €	-819 427 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement reçues	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes d'équipement	2 823 295 €	1 014 868 €	-1 808 427 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	150 000 €	150 000 €	0 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	800 000 €	800 000 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	230 000 €	230 000 €	0 €
	Total des recettes financières	1 180 000 €	1 180 000 €	0 €
45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes réelles d'investissement	4 003 295 €	2 194 868 €	-1 808 427 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	518 427 €	518 427 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	310 198 €	310 198 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	310 198 €	828 625 €	518 427 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	567 636 €	567 636 €	0 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	4 881 129 €	3 591 129 €	-1 290 000 €
	Résultat prévisionnel	0 €	0 €	0 €

**Annexe n° 4. Propositions de tableaux de vue d'ensemble
du budget annexe 2022 « assainissement »**

Commune de Magny-en-Vexin (N° SIRET : 21950355400087)

- Exercice 2022 -

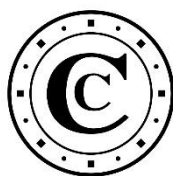
		EXPLOITATION	
(en €)		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
Crédits d'exploitation		676 062,89	301 319,69
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0	0
	002 Résultat d'exploitation reporté	0	374 743,20
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		676 062,89	676 062,89
		INVESTISSEMENT	
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Crédits d'investissement		1 252 106,82	425 555,70
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0	0
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	826 551,12
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 252 106,82	1 252 106,82
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		1 928 169,71	1 928 169,71

**Annexe n° 5. Propositions de tableaux de vue d'ensemble
du budget annexe 2022 « logements locatifs »**

Commune de Magny-en-Vexin (N° SIRET : 21950355400103)

- Exercice 2022 -

			FONCTIONNEMENT	
(en €)		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Crédits de fonctionnement	157 107,12	130 000,00	
	+	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0	0	
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	27 107,12	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	157 107,12	157 107,12	
			INVESTISSEMENT	
(en €)		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Crédits d'investissement	64 717,38	53 576,63	
	+	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0	0	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	11 140,75	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	64 717,38	64 717,38	
			TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	221 824,50	221 824,50	



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france